



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 AVRIL 2008**

Etaient présents :

Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire ; Monsieur Eddy VALADIER, Monsieur Patrick AGNIEL, Madame Catherine SOL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire ; Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Francis TUDELA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Ludivine CLAVEL, Madame Audrey RIQUIER, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Alain GAIDO, Monsieur Paul BADRE, Madame Aline SANCHEZ, Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Samuel SERRE, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés :

Madame Pascale BERTAUD, Monsieur Nicolas FLORES, Conseillers Municipaux,

qui avaient donné pouvoir respectivement à :

Monsieur Alex DUMAGEL et à Monsieur Frédéric BRUNEL.

*

Monsieur LE MAIRE remercie les membres présents et, l'assemblée étant en nombre pour délibérer, déclare la séance ouverte.

Puis, il invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Conseillère Municipale, désignée, prend place au Bureau en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2008

Monsieur LE MAIRE invite les conseillers municipaux à faire connaître leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 22 mars 2008.

Monsieur Daniel ANIORT, Conseiller Municipal, intervient pour remarquer qu'à l'endroit de la composition du Bureau de vote pour l'élection du Maire, il est indiqué que Mademoiselle Charlotte CHAMPION, benjamine de l'Assemblée, est appelée aux fonctions de secrétaire et que Messieurs VALADIER et ANIORT sont désignés comme assesseurs.

En l'espèce et à son souvenir, Monsieur Eddy VALADIER n'a pas été expressément désigné comme assesseur.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il y a eu une désignation de facto, conformément à l'application du Code Electoral impliquant de mentionner la composition du Bureau, qui comporte a minima, comme chacun le sait, un Président, deux assesseurs et un secrétaire.

Monsieur Eddy VALADIER a donc été désigné à cet effet comme second assesseur aux côtés de Monsieur ANIORT.

Mention de la composition réglementaire du Bureau a été faite au procès-verbal, dont un exemplaire a été adressé à Monsieur Le Préfet du Gard.

Aucune observation supplémentaire n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, A L'UNANIMITE, le compte-rendu de la séance du 22 mars 2008.

Monsieur LE MAIRE informe ensuite l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal est envisagée dans le courant de la seconde quinzaine du mois de mai, compte tenu des fêtes et jours fériés qui prévalent tout au long de la première quinzaine et de l'important travail de mise en place et d'installation de la nouvelle équipe.

*

I. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE rappelle que la loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 dispose que le Conseil Municipal des communes de 3 500 habitants et plus doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur soumis à l'Assemblée Municipale est à l'identique, quant au fond, au précédent qui prévalait dans l'ancienne mandature.

Monsieur Samuel SERRE, Conseiller Municipal, demande la parole pour indiquer qu'il n'a pas de remarque particulière à faire sur le contenu du règlement intérieur, puisque appliqué pour accompagner les travaux de la précédente Assemblée.

En revanche, Monsieur SERRE souhaite qu'à l'avenir ledit règlement soit appliqué de façon pleine et entière, notamment en ce qui concerne le délai de communication du dossier adressé aux conseillers municipaux dans le cadre de la préparation des séances plénières, qui est de 5 jours francs.

Monsieur SERRE ajoute qu'il comprend tout à fait que le changement d'équipe municipale nécessite une remise en route et un accompagnement par l'Administration des nouveaux élus. Mais il n'en demeure pas moins que les conseillers municipaux ont besoin d'un dossier complet et un dossier mis à leur disposition dans les délais requis pour leur permettre, lorsque cela est nécessaire, de saisir les services municipaux pour complément d'informations, ce qui n'a pas pu être le cas, compte tenu du week-end qui entrecoupait la date d'envoi des dossiers et la date de la tenue du présent Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE prend acte des observations et confirme que, pour l'avenir, les dossiers seront envoyés aux Conseillers Municipaux 5 jours francs avant la date de réunion du Conseil Municipal.

Monsieur ANIORT prend la parole en vue d'obtenir une explication sur la rédaction de l'article 18 du règlement intérieur qui spécifie les différentes modalités de vote, à savoir, à main levée, au scrutin public ou au scrutin secret.

Monsieur ANIORT souhaite savoir quelle est la signification de la notion de "scrutin public".

En effet, il est compréhensible que les conseillers municipaux expriment leur vote soit à main levée, soit à bulletin secret avec passage dans l'urne ; en revanche, la notion de "scrutin public", qui est présentée comme une troisième possibilité, mérite une explication.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il n'y a effectivement que deux modalités de vote à la disposition des conseillers municipaux, à savoir le vote à main levée et celui à bulletin secret via l'isoloir, mais qu'en l'espèce, ces deux modalités se déroulent au scrutin public, c'est-à-dire en présence du public et éventuellement de la presse.

Monsieur LE MAIRE confirme donc qu'il n'y a pas trois types de vote distincts, mais deux, à savoir le vote à main levée et celui à bulletin secret, auxquels s'ajoute la notion de scrutin public qui fait défaut uniquement lorsqu'une décision de tenir une séance à huis clos a été prise.

Monsieur ANIORT interroge ensuite Monsieur Le Maire sur l'article 19 du règlement intérieur, qui prévoit un débat public pour le vote du budget primitif, et souhaiterait savoir s'il s'agit d'un débat public à l'extérieur de l'Assemblée plénière ou à l'intérieur de cette dernière.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit bien entendu d'un débat à l'intérieur de l'Assemblée plénière qui a en charge d'examiner et de voter le budget primitif ainsi que les budgets annexes.

Monsieur Paul BADRE, Conseiller Municipal, intervient au sujet de l'article 23 du règlement intérieur qui n'est pas conforme à l'état d'avancement de la réglementation en matière notamment d'espace attribué à l'opposition sur les différents supports de communication.

En effet, cet espace doit être analysé, non pas comme un espace attribué par groupe politique, mais par conseiller municipal de l'opposition.

En ce sens, l'article proposé dans le projet de règlement intérieur ne respecte pas l'article L.2121-27-1, ajouté d'une jurisprudence du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 27 mai 2004, étant précisé que les différents moyens de communication sont arrêtés par la Loi du 27 février 2002 dite Loi de Démocratie de Proximité.

Monsieur BADRE souhaite que l'article 23 soit mis en conformité et complété en tant que de besoin.

Monsieur LE MAIRE prend acte des interventions dont il s'agit en précisant que le projet de règlement intérieur sera revu et fera l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil Municipal dans les prochains mois.

Monsieur Alain GAIDO, Conseiller Municipal, souhaite obtenir une précision sur l'article 3 du règlement intérieur concernant la fréquence des Conseils Municipaux ainsi que la possibilité de poser des questions orales.

En effet, il est indiqué que les séances du Conseil Municipal doivent se tenir à raison d'une par trimestre et que les questions orales seront également recevables dans les délais prescrits une fois par trimestre.

Monsieur GAIDO souhaite savoir s'il doit être considéré que les questions orales pourront être posées à chaque Conseil Municipal et, si c'est le cas, il demande que cette précision soit apportée dans le règlement intérieur.

Monsieur LE MAIRE répond que les Conseils Municipaux doivent se réunir au moins une fois par trimestre et que les questions orales peuvent être posées une fois par trimestre, et qu'il lui apparaît par conséquent que les questions orales peuvent être posées à chacune des séances de l'Assemblée Municipale.

En fait, la fréquence des questions orales est directement liée au nombre des Conseils Municipaux, mais elles doivent pouvoir être posées au minimum une fois par trimestre.

Monsieur LE MAIRE confirme que mention en sera faite sur le règlement intérieur qui sera à nouveau soumis à l'Assemblée pour valoir mise en place définitive.

Monsieur ANIORT intervient à nouveau en complément de Monsieur BADRE sur l'article 23 pour savoir ce qu'il faut entendre par "les publications municipales devront avoir le caractère d'une information municipale sans aucune connotation d'ordre polémique...", pour savoir s'il s'agit d'une mention qui laisse entendre que les informations municipales doivent être exclusivement contenues à l'intérieur des orientations de la majorité en place ou laissent la possibilité aux groupes d'opposition de critiquer, au sens politique du terme, lesdites orientations.

Monsieur LE MAIRE répond que le caractère polémique d'une intervention doit s'entendre comme une information attentatoire aux garanties fondamentales des personnes, notamment pour ce qui concerne par exemple leur vie privée ou leur respectabilité.

Monsieur ANIORT comprend donc que l'absence de caractère polémique concerne uniquement l'aspect développé par Monsieur Le Maire, mais permet toutefois de manifester un désaccord sur une décision municipale prise par la majorité, assortie d'une contre-proposition éventuelle.

Monsieur LE MAIRE propose de réécrire le texte proposé avec plus de précision.

Monsieur LE MAIRE soumet la présente délibération au vote de l'Assemblée.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

Monsieur Michel NADAL, Directeur Général des Services, intervient, avec l'accord de Monsieur Le Maire, pour préciser qu'il convient que chaque Conseiller Municipal, signe, à l'endroit de son nom au dos de la délibération qui lui est présentée, et ce dans la case correspondant à son vote, mais aussi dans celle de la personne qu'il représente en qualité de mandataire.

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE indique que le Conseil Municipal est consulté pour désigner ses délégués au sein des organismes dont la Commune est membre, et qu'en l'espèce, une partie seulement de ces organismes sera soumise au présent Conseil dans la mesure où ils se sont déjà manifestés du fait de leurs échéances en termes de réunion de mise en place.

L'ensemble des organismes extérieurs non examinés, auxquelles seront associées les commissions communales, sera présenté lors du Conseil Municipal du mois de mai.

Monsieur LE MAIRE propose au groupe non majoritaire de présenter une liste de noms pour les organismes suivants :

- a. **Communauté d'agglomération Nîmes Métropole (cinq titulaires, cinq suppléants).**

Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseiller Municipal, prend la parole pour indiquer qu'il avait pensé à tort que, par souci de transparence et de représentation de la population Saint-Gilloise, la majorité en place aurait proposé à l'opposition d'être représentée parmi les cinq membres proposés.

Monsieur LE MAIRE prend acte de cette intervention et propose à l'Assemblée un vote à bulletin secret, soit par l'isoloir, soit par circulation de l'urne entre les rangs.

Monsieur LE MAIRE fait circuler les bulletins de vote de la liste majoritaire et de celle de Monsieur GAIDO et rappelle le nom des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants proposés par le groupe majoritaire.

A l'issue du vote, **Monsieur LE MAIRE** donne lecture des résultats, à savoir :

24 voix pour le Groupe Majoritaire

6 voix pour la liste d'opposition de Monsieur GAIDO (Messieurs BADRE, et ANIORT étant respectivement candidats titulaire et suppléant)

3 abstentions pour les deux autres listes d'opposition

et déclare élus pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération "Nîmes Métropole", les candidats présentés par le Groupe Majoritaire, par 24 voix POUR, soit à la majorité absolue des voix :

- en qualité de membres titulaires :

Monsieur LAPIERRE Olivier

Monsieur VALADIER Eddy

Madame BERTAUD Pascale

Monsieur AGNIEL Patrick

Monsieur CRIQUET Raymond

- en qualité de membres suppléants :

Monsieur DUMAGEL Alex

Monsieur GARCIA Jean-Pierre

Madame MATTERA Alice

Monsieur GILLI Serge

Monsieur TUR Lucien

Monsieur LE MAIRE demande à l'Assemblée si elle accepte de voter à main levée pour les autres organismes présentés.

Cette proposition est acceptée et adoptée.

b. Syndicat mixte de réalisation pour la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés Sud Gard (SITOM Sud Gard) [trois titulaires, trois suppléants].

Monsieur LE MAIRE donne lecture des noms des candidats présentés par le Groupe Majoritaire et par l'opposition, puis procède au vote à main levée.

A l'issue du vote, **Monsieur LE MAIRE** donne lecture des résultats, à savoir :

- **24 voix pour le Groupe Majoritaire**
- **6 voix pour la liste d'opposition de Monsieur GAIDO** (Messieurs BADRE, et ANIORT étant respectivement candidats titulaire et suppléant)
- **3 abstentions pour les deux autres listes d'opposition**

et déclare élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Réalisation pour la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés Sud Gard (SITOM SudGard), les candidats présentés par le Groupe Majoritaire, par 24 voix POUR, soit, à la majorité absolue des voix :

- en qualité de membres titulaires :

Monsieur LAPIERRE Olivier
Monsieur VALADIER Eddy
Monsieur BRUNEL Frédéric

- en qualité de membres suppléants :

Monsieur DUMAGEL Alex,
Monsieur GARCIA Jean-Pierre,
Monsieur CRIQUET Raymond.

c. Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise (un titulaire, un suppléant),

Monsieur LE MAIRE indique les noms des candidats présentés au titre du groupe majoritaire et de l'opposition et invite l'Assemblée à se prononcer.

A l'issue du vote, **Monsieur LE MAIRE** donne lecture des résultats, à savoir :

- **24 voix pour le Groupe Majoritaire**
- **6 voix pour la liste d'opposition de Monsieur GAIDO** (Monsieur ANIORT et Madame MASSOL, étant respectivement candidats titulaire et suppléante)
- **3 abstentions pour les deux autres listes d'opposition**

et déclare élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, les candidats présentés par le Groupe Majoritaire, par 24 voix POUR, soit à la majorité absolue des voix :

- en qualité de membre titulaire :

Monsieur CRIQUET Raymond

- en qualité de membre suppléant :

Monsieur GILLI Serge

d. Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) [un titulaire, un suppléant]

Monsieur LE MAIRE indique les noms des candidats présentés au titre du groupe majoritaire et de l'opposition et invite l'Assemblée à se prononcer.

A l'issue du vote, **Monsieur LE MAIRE** donne lecture des résultats, à savoir :

- **24 voix pour le Groupe Majoritaire**

- **6 voix pour la liste d'opposition de Monsieur GAIDO** (Monsieur ANIORT et Monsieur BADRE, étant respectivement candidats titulaire et suppléant)
- **3 abstentions pour les deux autres listes d'opposition**

et déclare élus pour siéger au Syndicat Mixte Interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) les candidats présentés par le Groupe Majoritaire, par 24 voix POUR, soit à la majorité absolue des voix :

- en qualité de membre titulaire :

Monsieur LAPIERRE Olivier

- en qualité de membre suppléant :

Monsieur GILLI Serge

e. Syndicat intercommunal d'électrification Vistre Petite Camargue (deux titulaires, deux suppléants),

Monsieur LE MAIRE indique les noms des candidats présentés au titre du groupe majoritaire et de l'opposition et invite l'Assemblée à se prononcer.

A l'issue du vote, **Monsieur LE MAIRE** donne lecture des résultats, à savoir :

- **24 voix pour le Groupe Majoritaire**
- **6 voix pour la liste d'opposition de Monsieur GAIDO** (Monsieur BADRE et Monsieur ANIORT, étant respectivement candidats titulaire et suppléant)
- **3 abstentions pour les deux autres listes d'opposition**

et déclare élus pour siéger au Syndicat intercommunal d'électrification du Vistre Petite Camargue les candidats présentés par le Groupe Majoritaire, par 24 voix POUR, soit à la majorité absolue des voix :

- en qualité de membre titulaire :

Monsieur VALADIER Eddy
Monsieur GARCIA Jean-Pierre

- en qualité de membre suppléant :

Monsieur GILLI Serge
Monsieur BRUNEL Frédéric

f. Syndicat intercommunal de protection des sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises (deux délégués).

Monsieur LE MAIRE indique les noms des candidats présentés au titre du groupe majoritaire et de l'opposition et invite l'Assemblée à se prononcer.

A l'issue du vote, **Monsieur LE MAIRE** donne lecture des résultats, à savoir :

- **24 voix pour le Groupe Majoritaire**
- **6 voix pour la liste d'opposition de Monsieur GAIDO** (Madame BASTIDE et Monsieur ANIORT)
- **3 abstentions pour les deux autres listes d'opposition**

et déclare élus pour siéger au Syndicat intercommunal de Protection des sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises les candidats présentés par le Groupe Majoritaire, par 24 voix POUR, soit à la majorité absolue des voix :

Madame CLAVEL Ludiivine
Monsieur FLORES Nicolas

g. Agence d'urbanisme et de Développement de la région nîmoise (trois représentants au sein de l'assemblée générale dont un sera désigné au sein du conseil d'administration),

Monsieur LE MAIRE indique les noms des candidats présentés au titre du groupe majoritaire et de l'opposition et invite l'Assemblée à se prononcer, sachant que trois représentants seront appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale dont l'un sera désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

A l'issue du vote, **Monsieur LE MAIRE** donne lecture des résultats, à savoir :

- **24 voix pour le Groupe Majoritaire**
- **6 voix pour la liste d'opposition de Monsieur GAIDO** (Monsieur BADRE et Madame MASSOL)
- **3 abstentions pour les deux autres listes d'opposition**

et déclare élus pour siéger dans les instances de l'Agence d'urbanisme et de développement de la région nîmoise les candidats présentés par le Groupe Majoritaire, par 24 voix POUR, soit à la majorité absolue des voix :

- **Les trois représentants qui siégeront au sein de l'assemblée générale :**

Monsieur LAPIERRE Olivier
Monsieur VALADIER Eddy
Monsieur GILLI Serge.

- **Le représentant qui siègera au Conseil d'Administration, Monsieur VALADIER Eddy.**

h. Centre français du riz (un représentant),

Monsieur LE MAIRE donne lecture des noms des candidats présentés par le Groupe Majoritaire et par l'opposition, puis procède au vote à main levée.

A l'issue du vote, **Monsieur LE MAIRE** donne lecture des résultats, à savoir :

- **24 voix pour le Groupe Majoritaire**
- **6 voix pour la liste d'opposition de Monsieur GAIDO** (Madame SANCHEZ Aline))

- **3 abstentions pour les deux autres listes d'opposition**

et déclare élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Français du Riz, sis Mas du Sonailier, route de Gimeaux à ARLES, le candidat présenté par le Groupe Majoritaire, par 24 voix POUR, soit à la majorité absolue des voix :

Monsieur CIURO Claude

i. **Fédération des sites clunisiens (deux représentants).**

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'en l'état actuel des choses, aucun représentant ne sera désigné puisque ce dossier doit faire l'objet d'un examen approfondi quant au travail effectué entre la Commune et la Fédération des Sites Clunisiens.

3. DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

a. **Délégations générales (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur Eddy VALADIER, Premier Adjoint au Maire, donne lecture des délégations générales énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences qui y sont visées, à savoir :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance en application de la réglementation des marchés publics ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (écoles) ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans que ce dernier puisse déléguer ce droit à une autre collectivité publique. Cette faculté demeure réservée au Conseil Municipal
Le Maire est autorisé en outre à exercer le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme en application des articles L.213-4 et L.213-7 concernant la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce artisanaux ou commerciaux.
- Intenter au nom de la Commune les actions en défense ou en introduction d'instance devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et administratif.
Dans ce cadre, Monsieur Le Maire est autorisé à ester en justice, interjeter appel et se pourvoir en cassation pour toutes les affaires contentieuses dans le but de défendre les intérêts de la Commune et de ses agents mis en cause ou qui ont subi un préjudice dans le cadre de leurs fonctions.

Monsieur Le Maire est également délégué dans la faculté de choisir le défenseur de la Commune et habilité à se constituer partie civile au nom de la Commune pour toutes actions judiciaires qui le justifient.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (7 622 euros).

En outre, il est proposé, au Conseil Municipal, de déléguer à Monsieur Le Premier Adjoint au Maire, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement de Monsieur Le Maire, l'ensemble des compétences sus indiquées, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur ANIORT intervient pour indiquer à Monsieur Le Maire qu'il est dépositaire, au regard de la liste des missions contenues dans la présente délégation, d'une lourde charge et demande si, pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services techniques municipaux, il ne serait pas intéressant de prendre l'avis de la commission municipale compétente.

Monsieur Michel NADAL intervient à la demande de Monsieur Le Maire pour préciser que le Conseil Municipal est saisi, dans le cadre de la mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, dans les domaines qui viennent d'être décrits, la possibilité pour le Maire de prendre des décisions, lesquelles font ensuite l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Il est bien entendu que le Maire peut effectivement saisir pour avis la ou les commissions compétentes selon le type de décision à prendre.

Il n'en demeure pas moins que ce dispositif, prévu légalement par le Code Général des Collectivités Territoriales, a pour principal intérêt de garder au Conseil Municipal le traitement des dossiers importants qui emportent les décisions de fond et de permettre la gestion du quotidien communal par le Maire en tant qu'exécutif de la collectivité.

Monsieur ANIORT répond qu'il ne s'agit pas en l'espèce de craindre la décision d'une seule personne, mais simplement d'abonder un travail d'équipe, d'autant mieux réfléchi qu'il aura fait l'objet d'un avis complémentaire avant que Monsieur Le Maire prenne une décision.

Monsieur ANIORT aborde ensuite la décision qui autorise le Maire à décider la création de classes dans les établissements d'enseignement (écoles) ; il s'interroge sur le fait de savoir si le Maire peut être seul à l'origine d'une décision de création d'une classe dans les écoles et s'il ne serait pas de bonne administration qu'il s'entoure d'avis compétents, à savoir celui de l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur ANIORT relève encore une fois la solitude du Maire à l'intérieur d'un tel dispositif, ce, d'autant plus que Monsieur Le Maire est également Conseiller Général et que la tâche sera lourde et qu'il compatit.

Monsieur ANIORT ajoute enfin la possibilité pour le Maire d'intervenir dans la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, ce qui ajoute un nouveau secteur de compétence.

Monsieur ANIORT souhaite savoir à ce propos s'il est bon de laisser les délégations proposées en l'état ou bien de faire mention, dans la délibération, de la possibilité de saisir les commissions ad hoc.

Monsieur LE MAIRE entend le point de vue de Monsieur ANIORT qui consiste à donner au Maire la possibilité de s'entourer de plusieurs avis avant que de prendre une décision et confirme que ce travail sera naturellement fait par les commissions communales qui seront créées et qui seront composées à la fois de membres du groupe majoritaire, mais aussi à la représentation proportionnelle de membres des différents groupes politiques en place.

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il est tout à fait acquis au fait de recevoir et de travailler en bonne intelligence avec les groupes d'opposition et en application des dispositions démocratiques qui régissent à la fois les travaux des commissions et ceux du Conseil Municipal.

Monsieur ANIORT répond que, compte tenu du texte qui est proposé, le Maire n'a aucune obligation de consultation, ce qui le gêne.

Monsieur LE MAIRE répond que les délégations proposées ont été reprises telles que formulées par le texte législatif du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LE MAIRE indique que le texte tel que présenté n'est pas modifiable puisqu'il prévoit à la fois d'informer le Conseil Municipal de chacune des décisions, mais aussi la possibilité de remettre en cause pour tout ou partie les délégations accordées par le Conseil Municipal en Assemblée plénière et qu'il n'est

pas envisageable, dans ces conditions, de modifier les mentions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont en l'état limitatives quant aux domaines d'intervention possibles et quant aux montants financiers de certaines décisions, ce qui renvoie au-delà de cette limite à la saisine du Conseil Municipal.

Monsieur ANIORT conclut en indiquant qu'il est à moitié satisfait.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

b. Délégations financières (articles L.2122-22 3° et 20°, L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du C.G.C.T.)

Monsieur Eddy VALADIER, Premier Adjoint au Maire, expose qu'en application de l'article L.2122-22 (alinéas 3 et 20) du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles subséquents L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

ARTICLE PREMIER - EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 – OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel d'un million d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants –EONIA, T4M, EURIBOR- ou un taux fixe.

ARTICLE 3 – OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article premier,
- décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 4 – DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (OPERATIONS DE PLACEMENT)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.2122 (alinéas 3 et 20).

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 – INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est en outre proposé, au Conseil Municipal, de déléguer à Monsieur Le Premier Adjoint au Maire, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement de Monsieur Le Maire, l'ensemble des compétences sus indiquées, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur ANIORT exprime les mêmes remarques que pour la précédente délibération et indique que la Commission des Finances peut être saisie pour avis dans les décisions qui pourront être prises sur délégation du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne les emprunts.

Monsieur ANIORT précise que des propositions seront faites par son groupe dès lors qu'il participera à la Commission des Finances.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2008

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est consulté pour fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales, à savoir :

- taxe d'habitation : 16,65 %,
- taxes foncières sur les propriétés bâties : 31,41 %,
- taxes foncières sur les propriétés non bâties : 105,45 %.

Les taux proposés au titre de l'année budgétaire 2008, qui sont respectivement portés :

- de 15,83 % à 16,65 % pour la taxe d'habitation,
- de 29,87 % à 31,41 % pour les taxes foncières sur les propriétés bâties,
- de 100,27 % à 105,45 % sur les propriétés non bâties

présentent une évolution respective de 5,18 % et 5,16 % et 5,17 % avec un produit fiscal correspondant de 1.796.702 euros, 2..669.850 euros et 983.321 euros.

Monsieur LE MAIRE interroge l'Assemblée pour savoir si des observations particulières doivent être faites avant de porter la délibération au vote.

Monsieur SERRE intervient pour indiquer que SAINT-GILLES connaît un problème sur ses bases d'imposition qui sont nettement inférieures aux autres communes de la région. Toutefois, si la faiblesse des bases a un impact direct sur les taux, pour ce qui est de leur fixation par l'Assemblée, il convient de réfléchir sur l'avis qu'a formulé la Trésorerie de SAINT-GILLES en ces termes : "la situation est assez favorable, mais il faut prendre garde que l'augmentation continue des taux des impôts locaux n'excède pas un certain seuil au-delà duquel la pression fiscale deviendrait difficilement supportable pour une population aux revenus moyens".

Les taux d'imposition Saint-Gillois augmentent en effet de façon plus importante que le taux moyen des impôts locaux régionaux et on peut considérer que la pression fiscale qui résulte de la nouvelle augmentation demandée à l'Assemblée est d'ores et déjà insupportable.

Au terme de la campagne de Monsieur Le Maire basée sur le changement, il est proposé en l'espèce de continuer la politique fiscale de l'ancien maire en demandant une nouvelle augmentation des taux d'imposition.

Si cette augmentation est acceptée pour la taxe d'habitation et les taxes foncières des propriétés bâties, le niveau d'imposition à SAINT-GILLES sera supérieur à celui de la Ville de NIMES qui est l'une des villes de France où les taux d'imposition sont les plus élevés.

Monsieur SERRE ajoute : "Vous indiquez il y a à peine un mois vouloir sortir SAINT-GILLES de son isolement avec vos appuis nîmois. Il serait donc particulièrement indiqué de ne pas tomber dans la facilité et creuser les pistes de financement possible comme le préconise le Gouvernement par une politique de rigueur sur la gestion des services plutôt que de faire payer les Saint-Gilloises et les Saint-Gillois.

Je vous demande donc, dans le droit fil de la campagne électorale, de geler la part communale des impôts directs locaux, faute de quoi j'émettrai un vote contre la présente délibération".

Monsieur LE MAIRE répond que la situation financière, telle que constatée il y a à peine quinze jours et dont les éléments peuvent être considérés comme plus qu'inquiétants, n'a pas permis de trouver une marge de manœuvre que l'on peut qualifier d'indispensable.

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il s'engage à réapprécier la situation au regard des taux d'imposition dès le budget de l'année prochaine pour revoir ces derniers à la baisse si cela est objectivement possible, ce qui n'est absolument pas envisageable aujourd'hui.

Monsieur VALADIER prend la parole pour préciser tout d'abord qu'il convient de la justesse des mots de Monsieur SERRE, mais que la nouvelle équipe en place doit assumer administrativement un budget qui a été voté le 28 février 2008, ceci aux fins d'assurer tout simplement la continuité républicaine qui doit prévaloir dans le cadre des institutions.

Monsieur VALADIER précise cependant que, si le budget doit être assumé administrativement, son équipe en refuse la paternité, cela va de soi.

En effet, depuis ces quinze derniers jours, ce qui explique en partie la transmission un peu tardive du dossier du Conseil Municipal aux élus, il a été nécessaire de procéder à un examen accéléré des conditions d'application du budget 2008 tel que voté par l'équipe sortante, budget qui est pour une bonne part exécuté, pour une très large part d'ores et déjà engagé.

Dans cette perspective, un examen approfondi de la situation devra être mis en œuvre sur les éléments déjà constatés qu'il conviendra de détailler, notamment ceux liés à l'augmentation des frais de personnel, qui est plus rapide que celle des produits fiscaux, ce qui ne peut être accepté en l'état par la nouvelle équipe car cela signifie en l'espèce que les recettes votées par l'équipe sortante en février 2008 n'auraient pas été suffisantes pour assurer en section de fonctionnement les rémunérations des personnels en place et nouvellement recrutés.

De plus, il faut indiquer que plusieurs litiges opposent la Commune à des prestataires privés.

C'est le cas notamment pour la COVED, ancien prestataire pour la collecte des déchets et ce à hauteur de 100.000 euros réclamés par cet établissement, mais non provisionnés totalement au budget.

C'est le cas aussi pour l'Ecole Li Cigaloun pour un montant de 450.000 euros, alors que seulement 128.000 euros ont été provisionnés au budget 2008.

S'ajoutent à cela, pour la section d'investissement, au regard également du premier constat, une appréciation pour le moins mise dans le doute de la situation et pour l'exemple, les dépenses non inscrites au budget pour :

- le Syndicat du Vistre pour 60.000 euros
- le SYMADREM pour 67.000 euros,
- pour l'acquisition de la propriété SALLES pour 50.000 euros.

Monsieur VALADIER précise qu'il s'agit de quelques exemples qui seront beaucoup plus étayés après un examen approfondi, qui n'a pu bien entendu être exécuté en quinze jours.

Monsieur VALADIER précise en outre qu'aucune enveloppe n'a été budgétisée pour d'éventuelles dépenses imprévues.

Cela permet pour le moins d'expliquer, au travers de ces quelques constatations, la proposition qui est faite aujourd'hui d'augmenter les taux d'imposition pour rehausser autant que faire ce peut l'absence de marge de manœuvre pour un budget en cours d'exécution et quasi totalement engagé.

Monsieur VALADIER poursuit son exposé. par les grands projets structurants de la Ville, il s'agit notamment du plan d'aménagement d'ensemble du Quartier Ouest (P.A.E.) où la dépense à supporter par la Commune sur un délai réduit de moitié a doublé depuis le projet initial, passant de moins de 1 million d'euros (en 2004-2005) à plus de 4,5 millions d'euros aujourd'hui, soit une charge récurrente sur plusieurs années, si aucun correctif n'est apporté de plus de 1 million d'euros par an.

A cette opération s'ajoute malheureusement celle concernant la restructuration du Quartier Sabatot dans le cadre du projet de rénovation urbaine, qui présente les mêmes anomalies.

Tel est le panorama rapidement brossé qui constitue la toile de fond sur laquelle la nouvelle équipe propose une augmentation des taux des bases d'imposition, rendue éminemment nécessaire pour l'application du budget tel qu'il a été voté le 28 février dernier.

Monsieur VALADIER confirme que son équipe assumera administrativement ce budget, mais désapprouve politiquement l'adoption du budget 2008 tel que voté par l'Assemblée en place jusqu'au 16 mars dernier.

Monsieur MASSEBIEAU prend la parole pour indiquer qu'il intervient, non pas pour fustiger la proposition d'augmentation des taux des impôts locaux puisqu'il comprend tout à fait que l'équipe élue n'a pas à se justifier sur les errements de l'équipe sortante et indique à ce propos que Monsieur SERRE, alors deuxième adjoint au Maire, est assez mal placé pour intervenir dans ces domaines, mais pour préciser que son abstention trouve sa justification dans le fait qu'il n'a pu personnellement prendre connaissance du budget tel qu'il a été voté, et que, compte tenu qu'il s'agit d'un acte important de la collectivité, il était indispensable d'en connaître les orientations principales avant que de voter les taxes locales qui y sont rattachées.

Monsieur VALADIER répond qu'il comprend tout à fait la position de Monsieur MASSEBIEAU, mais qu'en l'espèce, réglementairement, la nouvelle équipe se devait de voter les taux pour le 15 avril au plus tard et que malheureusement, comme il l'a indiqué précédemment, le laps de temps qui était disponible entre la mise en place du nouveau Conseil Municipal et la date de celui réuni pour la première fois en assemblée plénière ne permettait pas de constituer la commission ad hoc aux fins d'examiner dans le détail les raisons qui prévalaient pour proposer une augmentation des taux.

Monsieur MASSEBIEAU comprend tout à fait et confirme que sa position n'est pas hostile à l'augmentation des taux qui à son avis était indispensable compte tenu de la situation financière de la Commune.

Monsieur MASSEBIEAU affirme que, sur le principe, voter une augmentation des taux sans avoir pu prendre connaissance des conditions dans lesquelles le budget a été voté le porte à s'abstenir pour ne pas affirmer ou infirmer une proposition qui serait de fait sans fondement.

Monsieur ANIORT prend la parole pour demander s'il peut être envisagé de disposer d'un exemplaire du budget primitif, notamment pour ce qui concerne les conseillers d'opposition qui n'ont pas pu consulter ce document.

Monsieur VALADIER répond que ce document n'a pu être examiné que par une faible partie du Conseil Municipal et propose, avec l'accord de Monsieur Le Maire, de faire procéder dans les jours qui suivent à une réédition des budgets primitifs tels que votés qui sera envoyée à tous les conseillers municipaux.

Monsieur ANIORT remercie Monsieur VALADIER et lui indique que ces documents seront fort utiles pour suivre l'exécution du budget d'ici la fin de l'exercice 2008.

Monsieur BADRE prend la parole pour indiquer qu'au-delà de l'augmentation des trois principales taxes locales, il y a également une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de l'ordre de 7 % , ce qui équivaut à 3 à 5 fois l'inflation dans un contexte très particulier concernant les Saint-Gilloises et Saint-Gillois, qui ont un revenu moyen de 1.000 euros mensuels par foyer fiscal, qui n'explique pas le long plaidoyer concernant la fuite en avant du budget, et ce d'autant plus que plusieurs membres de l'équipe actuelle étaient également partie prenante de l'ancienne équipe, qui ne pouvaient donc pas ne pas être informés.

Telle est la question qui est posée.

Monsieur VALADIER répond et réitère la nécessité de poursuivre, réglementairement et *républicainement* et ce en application du principe de continuité des services publics, les décisions budgétaires qui ont été prises, étant entendu que les membres du groupe majoritaire ont été invités à œuvrer avec modération dans les premières semaines et les premiers mois de l'exercice de leur mandat pour justement tenir compte des conditions difficiles dans lesquelles la Commune de SAINT-GILLES se trouve au plan financier et en l'état des dossiers qui ont été antérieurement approuvés, car il est bien entendu que les propositions d'augmentation des taux doivent être mises en ligne directe avec les factures qui arrivent dans les services alors que les dépenses s'y rapportant n'ont pas été complètement ou simplement provisionnées au budget car absentes des éléments préparatoires du budget 2008.

Monsieur BADRE indique qu'au-delà des manquements de la précédente équipe municipale, la charge fiscale qui pèse désormais sur les foyers Saint-Gillois est très lourde, ce qui l'amènera à voter contre la délibération.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 24 voix POUR, 6 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

5. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2008

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil est saisi pour fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2008, soit 18,74 % afin de permettre le recouvrement du produit correspondant au coût de ce service, qui s'élève à 1.590.000 euros.

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour poser une question forte de sa curiosité et de son étonnement, à savoir celle d'un coût du service actuellement à 1.590.000 euros, soit près de 1 milliard de centimes de francs, alors qu'il y a dix ans, il était cinq fois moins élevé, ce qui laisse présager, compte tenu du service rendu, pour le moins des éléments d'interrogation qui mériteraient d'être examinés très précisément, puisqu'on ne peut pas considérer qu'il s'agit du meilleur service affermé.

Monsieur MASSEBIEAU estime qu'il y aurait peut-être matière à reconsidérer une négociation avec le nouveau prestataire et d'examiner les avantages ou les inconvénients de la durée du contrat actuellement engagé.

Monsieur VALADIER précise que le nouveau contrat passé par la Commune avec la SILIM a été conclu après passation d'un marché public, en application des règles qui prévalent pour ce type de service l'année dernière et que ledit marché produira ses pleins effets en 2008, notamment en terme de service rendu.

En effet, le coût de ce service, ramené aux conditions actuelles de propreté de la Ville, et il s'agit là d'une évidence, fait apparaître un décalage relativement important en matière de rapport coût/avantage.

Aussi, la nouvelle Municipalité a décidé, à partir du marché tel qu'il a été passé et du choix du prestataire tel qu'accepté par la Municipalité sortante, de demander au nouveau conseiller municipal délégué, en l'occurrence Monsieur Frédéric BRUNEL, de faire une étude sur les conditions dans lesquelles le marché actuel est exécuté et mettre en exergue, soit une corrélation acceptable entre la qualité et le coût du service, ce qui n'est actuellement absolument pas le cas, soit, si cette qualité ne peut être au rendez-vous, de pouvoir affirmer que le coût du service actuel ne pourra pas lui non plus y être.

En conclusion, **Monsieur VALADIER** confirme que l'on est dans le scénario d'un marché en cours d'exécution, passé par l'équipe sortante, qui, en l'état actuel des constatations effectivement partagées entre les membres de l'Assemblée, ne permet pas de dire que la qualité du service est au rendez-vous et qu'il existe donc un décalage notoire entre le coût du service et la prestation rendue.

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour obtenir une information, à savoir quelle est la durée du contrat souscrit par voie de marché.

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit d'un contrat pour une durée de cinq ans.

Monsieur MASSEBIEAU estime que cette durée est beaucoup trop longue.

Monsieur VALADIER comprend tout à fait le constat de Monsieur MASSEBIEAU, mais rappelle que l'on est dans un cadre juridique particulier, celui d'un marché public qui ne peut être dénoncé par le seul fait des constatations qui viennent d'être évoquées. Il faut donc trouver des éléments probants de carence ou de non respect des engagements pris par le prestataire en application du cahier des charges dudit marché.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 24 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Monsieur MASSEBIEAU précise qu'il connaît la réglementation qui fait obligation de la mise en équilibre financier du produit attendu aux fins de payer le service rendu à hauteur du coût indiqué, coût qu'il considère comme prohibitif, ce qui explique son abstention.

6. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le nouveau Conseil Municipal doit prendre, après son installation, une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (article L.2123-20-1, 1^{er} alinéa du C.G.C.T.), dans la limite des dispositions prévues à l'article L.2123-3 du C.G.C.T., à savoir un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale, soit pour SAINT-GILLES 65 %, compte tenu de sa strate démographique (10 000 à 19 999 habitants).

Les éléments de calcul correspondants et la répartition individuelle des montants par bénéficiaire seront consignés dans l'exposé des motifs de la délibération qui sera soumise au Conseil Municipal.

Cette délibération doit être obligatoirement transmise au représentant de l'Etat accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus dès lors que ces derniers ont été investis de fonctions déléguées.

Elles concernent donc uniquement le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués, et s'établissent ainsi qu'il suit :

- Monsieur Le Maire : 2.796,59 euros bruts mensuels,
- Monsieur Le Premier Adjoint : 1.462,82 euros bruts mensuels,
- Mesdames et Messieurs les Adjointes : 845,42 euros bruts mensuels,
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Délégués : 523,77 euros bruts mensuels.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

Monsieur BADRE interroge Monsieur Le Maire sur la délégation "sécurité publique".

Monsieur LE MAIRE répond que cette mission n'a pas fait l'objet d'une délégation de sa part.

Monsieur LE MAIRE donne ensuite lecture des délégations qui ont été confiées aux neuf adjoints et aux quatre conseillers municipaux délégués, à savoir :

Eddy VALADIER – Maire-Adjoint

- Administration générale,
 - o Affaires générales, services à la population,
 - o Elections,
- Finances :
 - o Budgets Commune, Port de Plaisance, P.A.E. Quartier Ouest,
 - o Comptabilité,
- Aménagement urbain :
 - o Voirie urbaine,
 - o Opérations immobilières,
 - o Réserves foncières,
 - o Périmètre de restauration immobilière,
 - o Centre ancien,
 - o A.N.R.U.,
- Communication, informations municipales, relations publiques.

Patrick AGNIEL – 2ème Adjoint

- Animations de la Ville,
- Foires, expositions, marchés à thèmes,
- Cérémonies commémoratives,
- Relations avec les associations (autres que sportives).

Catherine SOL – 3ème Adjointe

- Maison de l'emploi,
- Mission Locale Jeunes,
- Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (P.L.I.E.),
- Centre de loisirs, Jeunesse,

Claude CIURO – 4ème Adjoint

- Agriculture,
- Voirie rurale,
- Promotion des produits locaux.

Dominique NOVELLI, 5ème Adjointe

- Enseignement public, privé/Affaires scolaires,
- Affaires culturelles,
- Médiathèque,
- Musée.

Alex DUMAGEL, 6ème Adjoint

- Sports et Promotion du sport,
- Equipements sportifs.
- Associations sportives,

Rolande THELENE, 7ème Adjointe

- Relations avec les quartiers et lotissement,
- Restauration collective,
- Economie, emploi,
- Artisanat, commerce, P.M.E., P.M.I.

Alice MATTERA, 8ème Adjointe

- Affaires sociales,
- Logement,
- Centre Communal d'Action Sociale,
- Multi Accueil Halte Garderie.

Serge GILLI, 9ème Adjoint

- Eau, Assainissement,
- Eclairage public,
- Port de Plaisance,
- Risques majeurs technologiques et naturels.

Raymond CRIQUET, Conseiller Municipal délégué

- Espaces verts,
- Jardins familiaux,
- Cimetière,
- Aires de jeux publiques.

Jean-Pierre GARCIA, Conseiller Municipal délégué

- Sécurité et entretien du patrimoine bâti communal (travaux de simple entretien et travaux de grosses réparations),
- Achat de matériel,
- Gestion des salles communales,
- Commission de sécurité et d'accessibilité.

Pascale BERTAUD, Conseillère Municipale déléguée

- Développement touristique
- Office de tourisme,

Frédéric BRUNEL, Conseiller Municipal délégué

- Environnement cadre de vie,
- Développement durable,
- Economie d'énergie.
- Propreté de la voirie urbaine,
- Collecte des ordures ménagères,

Monsieur ANIORT intervient pour demander si cette communication sera portée au compte-rendu de la présente séance.

Monsieur LE MAIRE répond par l'affirmative.

Monsieur LE MAIRE ajoute que l'ordre du jour étant terminée, la séance est close à 22 heures 40 et précise que le prochain Conseil Municipal sera réuni dans les meilleurs délais, à savoir dès la deuxième quinzaine de mai et que le dossier correspondant sera adressé aux conseillers municipaux dans le respect des cinq jours francs réglementaires.

Monsieur LE MAIRE demande enfin aux élus de ne pas quitter la salle avant que d'avoir signé l'ensemble des délibérations qui circulent entre les bancs.
